



ARRÊTÉ N° 2299/2025

VOIRIE, MOBILITÉS & ESPACES PUBLICS

Nomenclature : 8.3 Voirie

Nos références : DGAUD/BL/AL

Objet : Renouvellement du réseau AEP

Le Maire de la Ville de TALENCE,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 à 6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-1 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-3 et R417-3-1,

Vu l'arrêté n° 112 en date du 2 octobre 1970 interdisant le stationnement d'un véhicule pendant plus de 48 heures consécutives,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 juillet 1982,

Vu la demande présentée par **RÉGIE DE L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE, 91 RUE PAULIN CS 71706 33050 BORDEAUX CEDEX**, en vue de l'exécution par l'entreprise **CHANTIERS D'AQUITAINE, 37 RUE MAURICE LEVY 33700 MERIGNAC**, et **SES CO-TRAITANTS CANASOUT, RUE JEAN PAGES 33140 VILLENAVE D'ORNON**, et **SADE, 15 AVENUE GUSTAVE EIFFEL 33600 PESSAC**, du **RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP**.

Considérant la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique, la conservation de l'intégrité du domaine public routier et prévenir les risques d'accidents,

RUE FRÉDÉRIC SÉVÈNE
(ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE CRESPY ET LA RUE BLUMEREL)

ARRÊTÉ

ARTICLE I : Du 03/11/2025 Au 19/12/2025 (durée des travaux 47 jours), le stationnement des véhicules sera interdit au droit et sur une distance de 15 m de part et d'autre du chantier, des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE II : Pendant la durée des travaux :

- La circulation des véhicules sera interrompue dans le sens rue Blumerel vers le carrefour giratoire Crespy, une déviation sera mise en place par les rues Blumerel et Peydavant ;
- Le débouché des voies donnant sur ce tronçon de la rue Frédéric Sévène sera ponctuellement neutralisé à l'avancement du chantier et la circulation dans ces voies s'effectuera à double sens ;
- La chaussée sera ponctuellement réduite et la circulation des bus sera maintenue ;
- La vitesse des véhicules pourra être réduite à 30 km/h.

ARTICLE III : Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé ou le cheminement des piétons devra être sécurisé par des séparateurs de type K16.

ARTICLE IV : En raison de la baisse de l'intensité lumineuse entre Minuit et 08h00, une attention particulière devra être apportée à la signalisation temporaire du chantier pour qu'il soit parfaitement visible pendant la période concernée.

ARTICLE V : Le demandeur susvisé procédera à un entretien régulier de la voirie pendant la durée des travaux et au nettoyage, balayage et remise en état des voiries, trottoirs et caniveaux à la fin du chantier.

ARTICLE VI : Le demandeur susvisé sera chargé de la surveillance et de la visibilité du chantier auprès des usagers du domaine public, de la pose et de la maintenance des panneaux de signalisation et de déviation réglementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE VII : L'accès aux immeubles et la desserte des riverains par les services publics continueront d'être assurés pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE VIII : Le demandeur de cet arrêté sera tenu d'informer par courrier 48 heures à l'avance (deux jours ouvrés) les riverains qui pourraient être gênés par ces travaux.

ARTICLE IX : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux abords du chantier par le demandeur.

ARTICLE X : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE XI : Monsieur le Maire, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire, Cheffe de la Division Ouest de la Police Nationale et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE XII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification.

Ampliation transmise à :
Police Nationale
Police Municipale
Bordeaux Métropole
Bordeaux Métropole Nettoyement
SDIS
Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

Talence, le 27 octobre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
François JESTIN**

Envoyé en préfecture le :
Reçu en préfecture le :
Publié et notifié le : 28 OCT. 2025

